



Projet d'établissement

Updated 03 April 2025

Tout en s'inscrivant dans la politique éducative nationale et académique, le projet d'établissement est l'expression de l'autonomie de l'établissement public local d'enseignement (EPL) dans son pilotage pédagogique et éducatif.

Le projet d'établissement est adopté par le conseil d'administration pour une durée de 3 à 5 ans. Ses résultats doivent être régulièrement évalués et ses actions réajustées en lien avec l'évaluation de l'établissement.

Sommaire

- [La fiche du Film annuel](#)
 - [Élaboration](#)
 - [Mise en œuvre](#)
 - [Évaluation du projet](#)
 - [Projet d'établissement et contractualisation](#)
- [Boîte à outils](#)
- [Textes officiels](#)
 - [Code de l'éducation](#)
 - [Arrêté](#)
 - [Textes infra-réglementaires](#)
- [Pour aller plus loin](#)



LA FICHE DU FILM ANNUEL

Il est nécessaire tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet d'établissement de démontrer et de convaincre du bien-fondé de cette démarche. Le projet d'établissement doit permettre de fixer des priorités communes et mettre en évidence l'intérêt du travail collectif.

Élaboration

Diagnostic partagé

Le diagnostic est élaboré à partir des éléments suivants :

- évaluation du précédent projet d'établissement et rédaction d'un bilan synthétique ;
- des éléments de contexte sont alimentés ou complétés par une démarche d'auto-évaluation et une évaluation externe ;
- réalisation d'un état des lieux en sélectionnant des indicateurs pertinents. Ce diagnostic est conduit à partir d'une analyse objective. Certaines informations sont fournies par les autorités académiques et sont consultables dans l'application Archipel :
 - les indicateurs d'aide au pilotage et à l'auto-évaluation des établissements. Les données portent sur 5 années scolaires et permettent de situer l'établissement par rapport au département, à l'académie et au niveau national ;
 - les indicateurs de valeur ajoutée des Lycées (IVAL) et des collèges (IVAC) permettent de mesurer ce que l'établissement produit (effet établissement ou valeur ajoutée) sur les résultats des élèves au regard de taux attendus calculés en fonction des caractéristiques de la population scolaire.
- analyse des spécificités internes (forces/faiblesses) et externes (opportunités, contraintes) ;
- partage avec la communauté éducative et proposition d'une réflexion sur les valeurs éducatives ;
- détermination des priorités.

Objectifs et priorités

Collectivement :

- définir les axes du projet ;
- établir les objectifs généraux et opérationnels, par exemple au moyen de fiches action.

Il est indispensable de réaffirmer les valeurs ou les principes prioritaires qui éclairent les

actions présentées.

Le projet ne saurait être un catalogue de fiches action rattachées artificiellement à des axes. Les actions s'inscrivent dans un ensemble cohérent et porteur de sens pour la communauté éducative.

Contenus

En associant les différentes instances de l'EPLE, le projet d'établissement aborde des sujets et des domaines qui touchent à toutes les questions du fonctionnement de celui-ci :

- organisation pédagogique et notamment l'évaluation des élèves ;
- évolution de l'offre de formation de l'établissement ;
- information, orientation et prévention du décrochage ;
- éducation : santé, citoyenneté, vie scolaire, internat, lutte contre les violences, sécurité, développement durable ;
- culture, ouverture à l'international ;
- politique documentaire ;
- politique de communication (interne et externe) ;
- partenariats ;
- projet numérique ;
- formation tout au long de la vie ;
- liaison inter-établissements et inter-cycles.

Le projet d'établissement peut se structurer autour des quatre parcours éducatifs (parcours avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle). Un volet numérique peut être ajouté pour développer les usages du numérique dans l'établissement. Par ailleurs, doit être annexé au projet d'établissement le plan de prévention des violences en milieu scolaire élaboré par l'établissement et plus particulièrement son plan de lutte contre le harcèlement.

Mise en œuvre

1. Établir un calendrier ;
2. mettre en place le comité de suivi / pilotage en lien avec le conseil pédagogique ;
3. prévoir des temps de régulation pour en construire l'évolution ;
4. assurer une large diffusion du projet d'établissement (notamment dans les documents de rentrée, sur le site internet d'établissement) auprès de la communauté éducative ;
5. envisager les actions de formation si nécessaire.

Évaluation du projet

1. Définir des indicateurs de performance dès l'élaboration du projet et le préciser dans le document lui-même ;
2. effectuer des bilans d'étape : annuel, triennal, etc. ;
3. alimenter régulièrement les indicateurs d'évaluation et de performance ;

4. mesurer les effets sur les élèves, les personnels et l'EPL ;
5. présenter un bilan d'étape au conseil d'administration, annexé au rapport annuel de fonctionnement pédagogique.

Projet d'établissement et contractualisation

Le contrat d'objectifs défini à l'[article R. 421-4](#) conclu par l'EPL avec le recteur d'académie et éventuellement la collectivité territoriale de rattachement fait référence à une obligations de moyens à mettre en œuvre pour la réalisation d'objectifs élaborés d'un commun accord. Ce contrat est élaboré dans le respect des orientations nationales et académiques, notamment en matière de continuité pédagogique, avec des indicateurs à l'appui, qui permettront d'apprécier la réalisation des objectifs.

S'agissant d'une simple obligation de moyens et non de résultats, la portée de ce contrat demeure toutefois plus limitée que celle du projet d'établissement,

Depuis la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, le contrat peut être une convention tripartite à l'initiative de la collectivité territoriale ([article R. 421-4](#) du code de l'éducation).

Sa portée est plus restreinte que celle du projet d'établissement. En effet, il ne retient que les objectifs du projet d'établissement.

L'[article R. 421-20](#) précise que le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectifs.



Aides méthodologiques

- L'ensemble des guides et méthodologies pour l'évaluation des établissements produits par le Conseil d'évaluation de l'école est consultable sur la page [Conseil d'évaluation de l'École : l'évaluation des établissements](#) du site du ministère chargé de l'Éducation nationale ;
- [Qualéduc : un outil de qualité](#), sur le site d'Éduscol.

Exemples

- exemple d'un projet d'établissement de collège, [projet d'établissement 2017-2020 du collège Paul Langevin](#), académie de Rennes (pdf 417 Ko) ;
- exemple d'un projet d'établissement de collège :
 - [version complète](#) ;
 - [sous forme visuelle](#) ;

- exemple d'un [projet d'établissement sous forme de carte mentale](#) ;
- exemple d'un projet d'établissement de lycée, [projet d'établissement \(2021-2024\) du lycée international de Saint Germain en Laye](#) ;
- "[Projet numérique de l'établissement](#)", site de l'académie de Normandie ;
- [le contrat d'objectifs d'un collège de l'académie de Rennes](#) (pdf 741 Ko) ;
- une fiche-canevas sur le [suivi de la contractualisation](#) (annexe au rapport annuel du chef d'établissement) utilisée dans l'académie de Dijon (pdf 83 Ko) ;
- [L'évaluation des écoles et établissements scolaires en France et ailleurs : sélection documentaire](#), site de l'IH2EF ;
- Deux "mardis de l'IH2EF" ont été consacrés à la démarche d'auto-évaluation des EPLE :
 - [L'auto-évaluation de l'établissement](#) : webinaire avec Béatrice Gille, Romuald Normand, Éric Charbonnier et animé par Frédéric Brévert, 6 octobre 2020 ;
 - [L'auto-évaluation de l'établissement : point de situation et projections](#) : webinaire avec Béatrice Gille, Laurent Noé, Christian Marcon, Philippe Velten et animé par Frédéric Brévert, 2 février 2021 ;
- consulter les ressources de notre site relatives à la [thématique Pilotage, évaluation](#).



TEXTES OFFICIELS

Textes officiels en vigueur au 20 mars 2025.

Code de l'éducation

Partie législative

- Article [L. 314-2](#) (expérimentations pédagogiques dans le cadre du projet d'établissement)
- article [L. 401-1](#) (projet d'école ou d'établissement : élaboration, durée, adoption, contenu) ;
- article [L. 421-5](#) (le conseil pédagogique : composition, mission) ;
- article [L. 912-1-1](#) (conseil pédagogique et liberté pédagogique de l'enseignant).

Partie réglementaire

- article [R. 421-2](#) (autonomie pédagogique et éducative des établissements : définition du champ matériel d'application) ;
- article [D. 421-2-1](#) (échanges linguistiques et culturels mentionnés dans le projet

d'établissement) ;

- article [R. 421-3](#) (projet d'établissement : objet, moyens, contrôle, réseaux d'établissements, expérimentations) ;
- article [R. 421-4](#) (projet d'établissement : objectifs, orientations nationales et académiques) ;
- article [R. 421-9](#) (attributions du chef d'établissement en qualité d'organe exécutif de l'établissement dont notamment la présidence du conseil d'administration (CA) et la conclusion de contrat sur autorisation du CA) ;
- article [R. 421-20](#) (attributions du CA en qualité d'organe délibérant de l'établissement dont notamment la fixation des principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, l'adoption du projet d'établissement et l'approbation du contrat d'objectifs) ;
- article [R. 421-41](#) (commission permanente : attributions déléguées par le CA en matière de passation de contrats et conventions) ;
- article [R. 421-41-1](#) (conseil pédagogique : composition, règlement intérieur) ;
- article [R. 421-41-2](#) (commission pédagogique : composition, attributions) ;
- article [R. 421-41-3](#) ((conseil pédagogique : attributions dont notamment la préparation de la partie pédagogique du projet d'établissement et les propositions d'expérimentation pédagogique) ;
- articles [R. 421-41-4 à R. 421-41-6](#) ((fonctionnement du conseil pédagogique : ordre du jour, convocation, périodicité, quorum) ;
- article [R. 421-42](#) (assemblée générale des délégués des élèves compétentes notamment sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires) ;
- articles [R. 421-43](#) (CVL : composition, élection, durée du mandat) ;
- article [R. 421-44](#) (CVL : attributions dont notamment consultation sur l'élaboration du projet d'établissement) ;
- article [R. 421-45](#) (CVL : calendrier et modalités de l'élection des délégués) ;
- articles [R. 421-54 à R. 421-55](#) (obligation de transmission au représentant de l'État de certains actes du CA dont notamment les conventions et contrats et le projet d'établissement) ;
- article [R. 421-56](#) (accessibilité aux autorités déconcentrées de l'État et aux collectivités de rattachement de certains actes relatifs au fonctionnement de l'EPL dont notamment les conventions et contrats).

Arrêté

- [Arrêté du 1^{er} juillet 2015](#) relatif au parcours d'éducation artistique et culturel ;

Textes infra-réglementaires

- [Circulaire n° 2017-003 du 10 mai 2017](#) relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

- [circulaire n° 2005-156 du 30 septembre 2005](#) relative à la mise en œuvre des dispositions du décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement – Application de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école et de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (pdf 39 Ko) ;
- [Charte des pratiques de pilotage en EPLE du 24 août 2021](#).

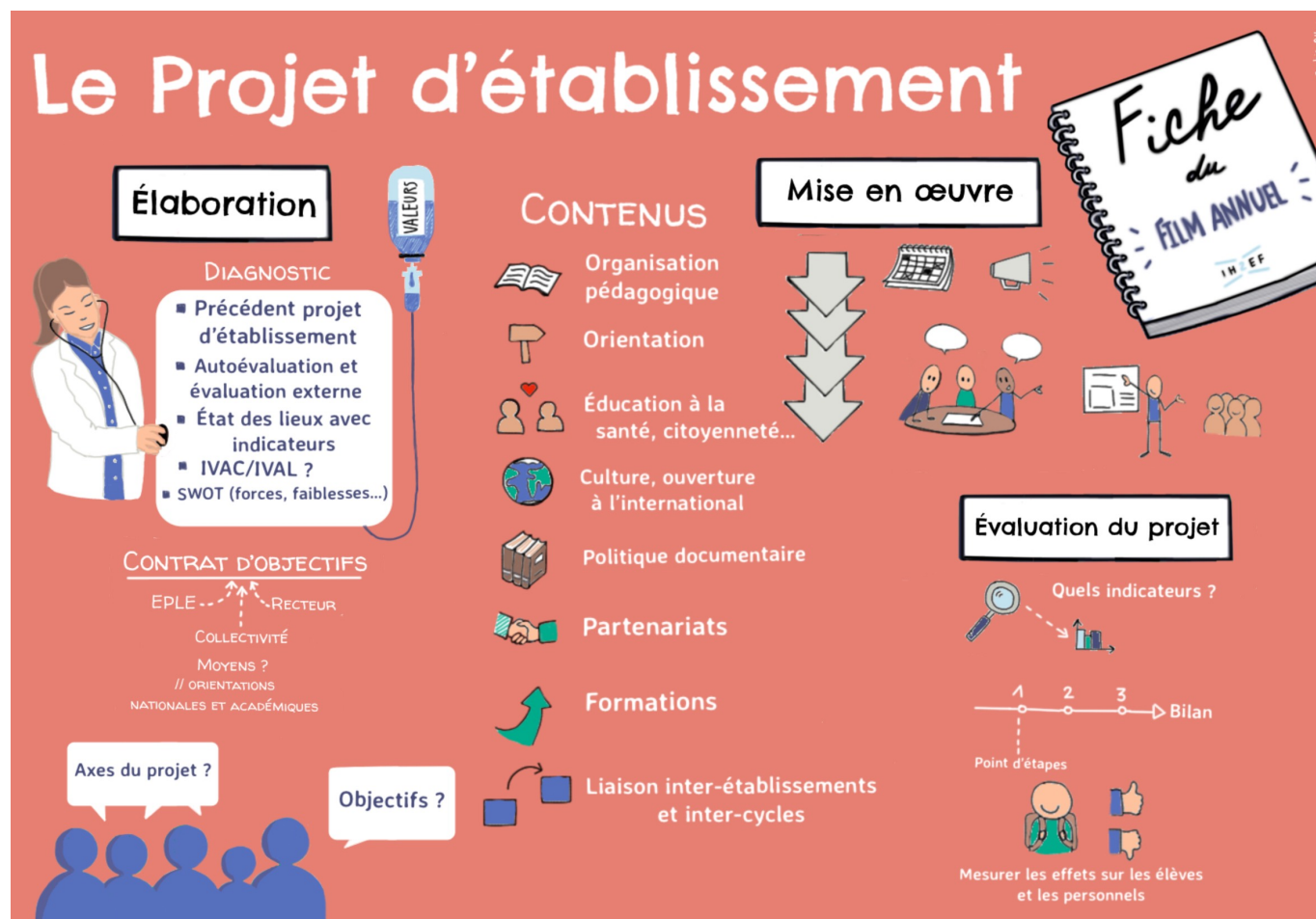


POUR ALLER PLUS LOIN

- Rapport de la Cour des Comptes [Mobiliser la communauté éducative autour du projet d'établissement](#), janvier 2023, sur le site de la Cour des Comptes ;
- ressources proposées sur le site de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) :
 - "[Perspectives des politiques de l'éducation en France](#)", document publié en décembre 2020 ;
 - pour disposer d'éléments de comparaison sur les compétences des élèves en vue d'élaborer un projet d'établissement, consulter les [articles de l'enquête PISA à la loupe](#) ;
- "[Les indicateurs de résultats des collèges et des lycées 2023](#)", sur le site du ministère chargé de l'Éducation nationale ;
- [évaluations nationales des élèves en 2023 : premiers résultats](#), site de l'IH2EF ;
- évaluations internationales [PISA 2022 : les résultats des élèves français](#), site de l'IH2EF ;
- "[Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche](#)" publié par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance [DEPP] en 2022.



LA SYNTHÈSE VISUELLE



[Retour accueil du Film annuel](#)